

5 - Les outils de la mutualisation¹

INTRODUCTION

Il faut distinguer les outils utiles à l'élaboration du schéma des outils utiles à sa mise en œuvre.

REPÈRES

Les outils de l'élaboration du schéma

Les outils de l'élaboration du schéma visent principalement à prendre des décisions et associer les acteurs. Ils peuvent prendre plusieurs formes :

- pour l'association et l'information des parties prenantes et les prises de décisions : instances de type comité de pilotage et comité technique, groupes de travail, réunions d'information et de concertation, séminaires d'élus ;
- pour l'élaboration de l'état des lieux et la collecte d'information : analyse documentaire, guide d'entretien EPCI et communes, grille de recueil des données RH, grille d'indicateurs d'activité des services, inventaire des matériels techniques ;
- pour le partage des orientations politiques : guide d'entretien élu, document cadre servant de base à l'élaboration du schéma (charte de mutualisation, projet de territoire, etc.).
- pour le choix des périmètres de mutualisation : grille d'aide à la décision des périmètres de mutualisation, organigramme cible ;
- pour la formalisation du schéma : schéma de mutualisation rédigé, fiches techniques sur les champs de compétences (forme juridique, moyens RH et financiers, indicateurs de suivi, calendrier), nouvel organigramme.

¹ Fiche synthèse réalisée à partir des documents « Les schémas de mutualisation, première étape du mandat 2014-2020 », supplément spécial de En Direct, N°276, juillet-août 2014, Mairie-conseils et « Préparation du schéma de mutualisation : le guide méthodologique » issu de la convention d'études entre l'ADGCF – Délégation Bretagne et KPMG – Secteur Public.



Les outils de la mise en œuvre du schéma

Outre les outils de pilotage de la démarche et d'accompagnement du changement, il existe 4 principaux outils de mutualisation :

- *Le partage conventionnel des services intercommunaux* : le transfert des compétences entraîne le transfert des services chargés de leur mise en œuvre. Le transfert des compétences peut être partiel ou total.
- *La création de services communs* : il s'agit des services fonctionnels ou de support, qui sont alors gérés par l'EPCI dans le cadre d'une convention entre communes membres et EPCI. Les prestations peuvent être gratuites, payées à l'acte ou au forfait.
- *Le partage de biens* : Une communauté peut se doter de biens qu'elle met à la disposition de ses communes membres dans le cadre d'un règlement de mise à disposition établi conjointement.
- *Le groupement de commandes* : si les communes membres et l'EPCI ont un besoin similaire au même moment, ils peuvent réaliser des achats groupés afin de bénéficier d'économies d'échelles et de temps.

✓ À RETENIR

De nombreux outils existent dans la phase d'élaboration comme dans la phase de mise en œuvre du schéma de mutualisation. Ceux-ci recouvrent tous les aspects du projet, des prises de décision qu'il implique à la création des conventions de mise à disposition, en passant par l'analyse, le pilotage et la communication.